

Décision n° 2025-06 du 3 juillet 2025

Bail commercial – ORIANE BOUE– société « Voyage et Bien être »

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, déléguant au Maire de la Ville de Saint-Maur les pouvoirs suivants : « 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la commune est propriétaire de locaux sis 3 rue du 8 Mai 1945 à SAINT-MAUR.

Considérant la demande de Madame BOUE ORIANE, gérante de la société « Voyage et Bien-être », d'installer sur le territoire sa société ayant pour services les soins esthétiques et vente de produits de beauté maquillage et d'accessoires.

Vu la demande de la société « Voyage et Bien être » d'occuper un local d'une surface totale de 120 m2.

Considérant la nécessité de signer un bail.

Considérant qu'au regard de l'intérêt pour la commune de développer cette activité, il est décidé :

Article 1 : la signature d'un bail à compter du 3 juillet 2025 avec Mme BOUE ORIANE, esthéticienne pour l'occupation d'un local commercial.

Article 2 : le montant du loyer est établi à 600,00 € mensuel soit 7 200,00 € annuel.

Article 3 : le dépôt de garantie est fixé à 600,00 € correspondant à un mois de loyer.

Article 4 : la révision du loyer sera indexée selon l'Indice des Loyers commerciaux.

Article 5 : la taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères (Redevance spéciale relative à la collecte des déchets industriels banals – Châteauroux Métropole ainsi que la TEOM refacturée par la mairie) seront refacturées au preneur.

Article 6 : PRECISE que le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur

Le 03/07/2023

Le Maire

Ludovic RÉAU

